

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 3

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 14

SEANCE DU 20 JUIN 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 20 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme MARECHAL - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Mme MAIS, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme ESPOSITO à Mme VIENOT - Mme APONTE à Mme PECHARD

Absents excusés : M. VINCENT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE

Absent : M. COIFFIER

2 - SECOURS EXCEPTIONNEL

Madame ROURE, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. expose à l'assemblée la situation de Madame X. Actuellement étudiante en droit international, elle envisage de s'inscrire pour un master de Droit à l'université de Columbia (Etats-Unis) pour l'année 2019-2020. Etant boursière, et malgré diverses sources de financement récoltées, elle sollicite le CCAS pour boucler son budget.

Aussi, Mme ROURE, propose de lui allouer un secours exceptionnel de 1 000 € ainsi qu'un prêt de 2 000 € à taux 0%, remboursable à compter du 1^{er} janvier 2021 à raison de 80 € par mois pendant 25 mois.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique, de la Famille et de l'Aide Sociale,
- CONSIDERANT la situation de **Madame X**

- **DECIDE à l'UNANIMITE** de lui accorder un secours exceptionnel de **1 000 €** ;
- Ainsi qu'un prêt de **2 000 € à taux 0%** remboursable en 25 fois 80 € à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- DIT que ces sommes sont inscrites au budget, article 6568-63 (autres secours) et 2764 (créance s/ des particuliers).

Pour extrait conforme, le 24 juin 2019.

Signé :

La Vice-Présidente,
S. ROURE